



BORDEREAU DE VERSEMENT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE – 2022

Solde des 13% affectés aux établissements de formations technologiques et professionnelles
Décret n°2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage

Vous avez choisi de soutenir le Lycée JP Vernant et nous vous en remercions vivement. Pour pouvoir vous envoyer votre reçu libératoire justifiant de votre versement, merci de nous retourner ce formulaire complété par mail à int.0920802x@ac-versailles.fr

Nom de votre Entreprise :

Adresse :

CP :

Ville :

Siren/Siret :

Contact de l'entreprise :

Nom

Prénom :

Fonction :

Tél :

Email :

Votre masse salariale en 2021 :

€

X 0.68% =

€

Solde Ecole de 13% TA 2022 :

€

Montant de votre versement :

€

au profit du Lycée général et technologique Jean Pierre VERNANT 92310 SEVRES
n° UAI 0920802X Siret : 19920820600021 APE 8531Z

Mode de règlement :

Virement bancaire sur le compte : FR7610071920000000100049951 BIC TRPUFRP1

Chèque bancaire à établir à l'ordre du Lycée Jean Pierre Vernant et à envoyer à l'adresse
courrier Lycée JP Vernant Service Comptable 21 rue du D. Gabriel
Ledermann 92310 Sèvres

Votre contact : Mme Elisabeth MOUSTAMSIK –
Directrice Déléguée aux Formations Professionnelles et Technologiques
elisabeth.moustamsik@ac-versailles.fr 01.46.26.90.68.